

## REGLEMENT DU JEU « DESTINATION CANCÚN »

### **Article 1. Société Organisatrice.**

La société ACCANCE, dont le capital social s'élève à 8100€, dont le siège social se situe ZAC des Platières, 564 chemin des Platières, 38670 Chasse-sur-Rhône, inscrite au registre des commerces et des sociétés de Vienne sous le numéro 493 314 512 00010, ci-après dénommée Société Organisatrice, organise un jeu avec obligation d'achat intitulé « DESTINATION CANCÚN » du 6 janvier 2021 à partir de 9h00 au 27 janvier 2021 jusqu'à 23h59.

L'adresse du siège social de la Société Organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent jeu.

### **Article 2. Les Participants.**

Le présent jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine.

La participation n'est pas limitée, la restriction est placée à la simple présentation et utilisation du ou des code(s) d'accès unique(s) présent(s) sur le ticket délivré en caisse des instituts de beauté CARLANCE participants.

Ne peuvent participer au présent jeu : les salariés de la Société Organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres Participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

Les informations et coordonnées fournies par le Participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Toute fausse déclaration ou indication d'identité entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant l'annulation de la Dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à la Société Organisatrice.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier la mécanique du Jeu proposée, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen déloyal la désignation des gagnants.

S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné la dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice dans le présent règlement, la dotation concernée ne lui sera pas attribuée et restera propriété de la Société Organisatrice qui se réserve la possibilité de réattribuer ou non la dotation à un autre participant, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider le gain de toute personne ne respectant pas le règlement dans son intégralité.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion des Participants concernés au regard des informations en sa possession.

### **Article 3. Modalités de participation.**

Pour jouer :

Pour participer au Jeu, les Participants devront effectuer les étapes suivantes :

**Etape 1** : Réaliser un achat entre le 6 janvier 2021 et le 27 janvier 2021, dans un institut de beauté CARLANCE participant.

A chaque passage en caisse, un ou plusieurs code(s) unique(s) est remis au participant sur son ticket de caisse.

- Pour un achat inférieur ou égal à 30€ : un code est remis
- Pour un achat strictement supérieur à 30€ et inférieur ou égal à 60€ : deux codes sont remis
- Pour un achat strictement supérieur à 60€ et inférieur ou égal à 90€ : trois codes sont remis
- Pour un achat strictement supérieur à 90€ et inférieur ou égal à 120€ : quatre codes sont remis
- Pour un achat strictement supérieur à 120€ et inférieur ou égal à 150€ : cinq codes sont remis
- Pour un achat strictement supérieur à 150€ et inférieur ou égal à 180€ : six codes sont remis

Et ainsi de suite, un code supplémentaire sera remis dès qu'un nouveau palier de 30€ supplémentaires sera dépassé.

Si un nouvel achat est réalisé par un Participant le même jour dans le même institut de beauté CARLANCE ou dans l'un des autres instituts de beauté CARLANCE participants, l'attribution de codes supplémentaires répondra aux mêmes conditions de paliers citées ci-dessus, ce sur la base du cumul des achats de la journée.

Les paliers déjà atteints et pour lesquels des codes ont été remis au client sur son ou ses ticket(s) de caisse précédent(s) ne donneront pas lieu à une nouvelle attribution de code.

La liste des instituts de beauté CARLANCE participants est disponible sur le site [www.carlance.fr](http://www.carlance.fr).

**Etape 2** : Se connecter au site [www.carlance.fr/jeu-concours](http://www.carlance.fr/jeu-concours) avant le 27 janvier 2021 à 23h59 selon la date et l'heure française (UTC+2) pour accéder à la rubrique du jeu. Les frais de connexion au site restent à la charge du participant.

**Etape 3 :** Remplir le formulaire de participation en indiquant les informations suivantes : Nom, Prénom, Adresse email, Numéro de téléphone et le Code unique reçu sur le ticket de caisse. Champs obligatoires à renseigner par le Participant aux fins de prendre en compte sa participation et le contacter ultérieurement dans le cadre du tirage au sort si ce dernier devait être sélectionné (voir en ce sens article 6 du présent règlement – Données personnelles).

Un code unique correspond à une participation. Dans le cas où un Participant a reçu plusieurs codes uniques, il devra répéter les étapes de participation et remplir le formulaire autant de fois qu'il a de codes uniques.

Chaque code unique ne peut être utilisé qu'une seule fois.

**Etape 4 :** Accepter le règlement de jeu.

**Etape 5 :** Envoyer la participation en cliquant sur « VALIDER ».

Le Participant sera immédiatement inscrit au tirage au sort qui aura lieu le 29 janvier 2021.

Le Participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage...et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le Participant se révèlent erronées ou incorrectes.

La Société Organisatrice garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la société organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les Participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

#### **Article 4. La dotation**

Est mis en jeu :

UN VOYAGE POUR 2 PERSONNES A CANCÚN, MEXIQUE d'une valeur de 3000€ TTC.

La dotation sera remise sous forme d'un bon cadeau d'une valeur de 3000€ TTC à valoir auprès de l'agence de voyages suivante :

SELECTOUR BLEU VOYAGES

32 boulevard de la République

38200 VIENNE

OU par téléphone au : 04.74.85.69.26.

Le gagnant sera contacté par email ou par téléphone par la Société Organisatrice dans un délai d'un mois après le tirage au sort.

Le gagnant devra se rendre dans l'institut où le code gagnant a été édité pour récupérer son bon cadeau.

Il sera invité à être pris en photo avec l'équipe de l'institut qui sera diffusée sur les réseaux sociaux de la société organisatrice.

Le Gagnant devra se rendre à l'agence de voyages SELECTOUR BLEU VOYAGES située 32 boulevard de la République, 38200 VIENNE muni du bon cadeau reçu préalablement par email et d'une pièce d'identité en cours de validité.

Si le Gagnant se voit dans l'incapacité de se rendre physiquement à l'agence de voyages SELECTOUR BLEU VOYAGES située 32 boulevard de la République, 38200 VIENNE, il pourra contacter l'agence de voyages par téléphone au 04.74.85.69.26.

Le Gagnant devra alors fournir à l'agence de voyage par email le bon cadeau reçu préalablement et la copie d'une pièce d'identité en cours de validité.

Le bon cadeau sera valable 18 mois après le tirage au sort.

La dotation sera attribuée par la mécanique du tirage au sort.

La dotation est nominative et incessible et ne peut être attribuée à une autre personne que le gagnant.

La dotation ne saurait être perçue sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

En aucun cas le gagnant ne pourra demander à ce que la dotation remise par la Société Organisatrice ne soit échangée contre sa valeur en espèces.

La dotation est nominative. Elle n'est ni remboursable, ni échangeable contre autre dotation, ni cessible, ni transmissible. Le participant devra accepter sa dotation.

Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

La Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation du lot. Chaque gagnant ne pourra remporter qu'une seule dotation sur toute la durée du jeu.

Durant toute la durée de l'opération, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le lot proposé par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, que défaut qualitatif des produits... La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

#### **Article 5. Détermination du gagnant**

Avant toute remise d'une dotation, la Société Organisatrice du jeu vérifiera l'authenticité et la validité du ticket de caisse comportant le code gagnant et refusera notamment tout ticket falsifié, raturé, endommagé, photocopié ou présentant un caractère suspect et/ou anormal.

Seul un ticket de caisse original sera admis, tout autre élément sera considéré comme nul.

Il pourra être exigé du gagnant de signer une déclaration sur l'honneur et de signer tous les documents requis par la loi pour la remise de sa dotation. Dans le cas d'une fausse déclaration sur l'un de ces documents, il pourrait être exigé de ce gagnant qu'il retourne sa dotation à la Société Organisatrice dans les plus brefs délais et à ses frais.

Les documents et informations nécessaires à la remise des dotations seront précisés lors de la prise de contact avec les gagnants.

#### **Article 6. Utilisation des données à des fins publicitaires ou/et commerciale**

Le Participant autorise, en cas de gain, la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom, photographie à des fins publicitaires et commerciales sur tout support de son choix. En retour, il ne pourra prétendre à aucune autre contrepartie que la remise de son lot.

#### **Article 7. Consultation du règlement**

Préalablement à toute participation au Jeu, chaque participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et les principes du Jeu. Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des modalités de déroulement du Jeu.

Le présent règlement est déposé auprès de la SAS MARTIN-ACTANORD, huissiers de justice associés exerçant à LILLE (59000), au Centre Vauban, 199-201 rue Colbert, Bât. Yprès. Il est consultable sur le site internet <http://www.huissier-59-lille.fr/>

La Société Organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif auprès de la SAS MARTIN-ACTANORD.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le site internet de l'huissier de justice.

#### **Article 8. Informatique et libertés**

Dans le cadre de l'opération objet des présentes, la Société Organisatrice peut être amenée à collecter des informations à caractère personnel. Le participant dispose du bénéfice des articles 38 et suivants de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

##### Pour rappel :

##### *Article 38 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978*

Toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement.

Elle a le droit de s'opposer, sans frais, à ce que les données la concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par le responsable actuel du traitement ou celui d'un traitement ultérieur.(....)

##### *Article 40 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978*

Toute personne physique justifiant de son identité peut exiger du responsable d'un traitement que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. (...)

Le Participant pourra exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition par courrier à l'adresse de la Société Organisatrice (article 1).

Les frais postaux occasionnés seront remboursés sur simple demande jointe accompagnée d'un RIB. Le remboursement se fera sur la base d'un courrier simple au tarif lent en vigueur. Les données collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat entraînera l'annulation automatique de sa participation.

Les données collectées dans le cadre de ce présent jeu (Civilité / Prénom / Nom / Email / Numéro de téléphone) sont nécessaires au bon suivi de la dotation en cas de gain. Dans le cas où le participant ne coche pas la case opt'in dans le formulaire, ses données seront supprimées maximum 3 mois après la fin de l'opération, soit au plus tard le 27 mars 2021.

Les données obligatoires collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat ne pourra être réalisée avant la date de fin de l'opération sans annuler sa participation au jeu.

#### **Article 10. Litiges**

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la Société Organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à la Société Organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la société organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

#### **Article 11. Communication**

La présente opération est portée à connaissance des participants par les moyens suivants :

Site internet de la Société Organisatrice ([www.carlance.fr](http://www.carlance.fr)) ;

Envoi de newsletter ;

Publications sur les réseaux sociaux de la Société Organisatrice (Facebook : <https://fr-fr.facebook.com/CarlanceOfficiel/> et Instagram : [https://www.instagram.com/carlance\\_officiel/](https://www.instagram.com/carlance_officiel/)) ;

Flyers ;

Ecrans dans les instituts CARLANCE participants.

Fait à Chasse-sur-Rhône, le 9 décembre 2020